

cultures, pour chaque année de recensement: 1911, 1921, 1926, 1931 et 1936. Dans l'Annuaire de 1939, p. 245, un tableau présente en résumé par province les exploitants de ferme à temps partiel classifiés suivant les autres occupations de quelques ou de tous les membres de la famille, spécialement dans le cas des fermes qui sont trop petites pour subvenir aux besoins des occupants. Dans l'Annuaire de 1940, aux pages 232-236, il est fait un relevé des types de ferme dans les Provinces des Prairies d'après les données recueillies au recensement quinquennal des Provinces des Prairies pour 1936.

#### Sous-section 9.—Irrigation agricole

**Alberta.**—Le contrôle des eaux de surface de l'Alberta appartient maintenant à la Couronne en vertu de la loi des ressources hydrauliques appliquée par l'Office des Ressources Hydrauliques. Tout ce qui concerne le contrôle des eaux de surface en général de même que l'inspection et l'autorisation de travaux détournant l'eau pour usages domestique, municipal et industriel, irrigation, énergie hydraulique et autres fins et l'octroi de patentes pour telles fins sont prévus dans cette loi. Le directeur des Ressources Hydrauliques à Edmonton est chargé de cette administration. La loi des districts d'irrigation de l'Alberta (S.R.A., 1922, c. 114) et les statuts qui l'amendent pourvoient à la formation de districts d'irrigation et autorisent des emprunts par des règlements adoptés par les électeurs des districts.

En 1940 la superficie irrigable des 12 entreprises majeures est estimée à 846,091 acres et la superficie arrosée, à 395,307 acres. Un tableau à la p. 183 de l'Annuaire de 1941 donne les statistiques de chacun des principaux réseaux pour 1938 et 1939. De plus amples détails peuvent être obtenus sur demande du directeur des Ressources Hydrauliques à Edmonton.

**Colombie Britannique.**—Les eaux de surface de la Colombie Britannique sont la propriété de la Couronne au nom de la province et leur administration relève de la Branche des Droits Hydrauliques du Ministère des Terres subordonnement à la loi du drainage, de l'endigage et du développement et à la loi des fossés et cours d'eau.

L'application de ces lois relève du contrôleur des Droits Hydrauliques.

Les réseaux d'irrigation de la Colombie Britannique sont moins vastes que ceux de l'Alberta. En 1941, 57 réseaux déclarent une surface arrosable de 68,469 acres et une surface arrosée de 44,560 acres. Un tableau à la p. 238 de l'Annuaire de 1940 donne les détails relatifs à chacune des entreprises. Les données plus récentes peuvent être obtenues sur demande du contrôleur des Droits Hydrauliques, Ministère des Terres, Victoria.

#### Sous-section 10.—Statistiques agricoles internationales

En raison de l'impossibilité d'obtenir les compilations de l'Institut International d'Agriculture à Rome, on ne peut mettre à date les statistiques sur la production des céréales et pommes de terre, du commerce du blé et de la farine et le nombre de bestiaux dans les principaux pays.